

**Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 23 MARS 2007

L'an deux mil sept, le vingt trois mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 mars 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme ZETTOR Jacqueline - Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone - M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules - Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René - Mme LAMOLY Viviane - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël - M. FERRERE Eric.

Absents : M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline - M. RIVIERE Lucien - Mme CADERBY Armande - Mme GATELLE Marie Benoîte - M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

**AFFAIRE N° 3 / Créance irrécouvrable
- Admission en non valeur**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la résiliation en 1987 du marché pour la construction du gymnase, des pénalités avaient été émises à l'encontre de l'entreprise MARIA Bernard.

Le titre n° 136/87 correspondant représentait un montant de 8 057.08 €. La liquidation judiciaire de l'entreprise a été prononcée le 13 décembre 1989.

.../...

En mars 2003, la Trésorerie de Saint-Louis a sollicité le liquidateur aux fins de confirmer la non possibilité d'honorer la créance.

En septembre 2005, le liquidateur a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil municipal est invité :

=> à prononcer l'admission en non valeur du titre n° 136/87 pour un montant de 8 057.08 €

=> le cas échéant, à autoriser le Maire à signer toute pièce comptable nécessaire à cette admission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve l'**admission en non valeur du titre n° 136/87** pour un montant de **8 057.08 €**

=> autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer toute pièce comptable nécessaire à cette admission.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,